

PROGRAMME DES TRAVAUX

Commune de POIROUX

Rue des Charmilles et rue des Justices

Réalisation : SARL SIPO-PHILAM
M. ROUSSEAU Philippe



Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du : 18 JUIL. 2024



Le Maire - Annie RENOUF

Lotissement
« Les Jonquilles »

SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 Les Sables d'Olonne
Cedex
T 02.51.95.16.86
contact@guilbaudeau.fr



25, rue du Château
85800 St Gilles-Croix-de-Vie
02 51 55 81 49
contact@LTarchi.fr

www.LTarchi.fr

I - RESEAUX EXISTANTS :

- Eau potable
- Electricité
- Téléphone
- Assainissement : eaux usées
eaux pluviales

II - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR :

1 - Travaux préparatoires.

Abattage, dessouchage et évacuation des arbres situés dans l'emprise de la voirie et sur les lots comme indiqué sur le plan des travaux.

2 - Eau Potable.

Le lotissement sera alimenté en eau potable à partir de la conduite d'eau existante située rue des Charmilles.

La distribution intérieure sera étudiée par le Syndicat Vendée Eau.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m. avec lit de sable dessus et dessous.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur à partir de la conduite jusque dans le regard de branchement posé à cet effet.

3 - Lutte contre l'incendie.

Le poteau d'incendie existant situé à l'intersection de la rue des Charmilles et rue des Justices proche de l'entrée du projet permet la sécurité incendie de l'ensemble du projet (voir PA2).

4 - Electricité - Téléphone - Fibre optique.

L'électrification basse tension sera exécutée en souterrain conformément aux indications délivrées par le service d'Enedis.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur jusqu'à la limite de chaque parcelle dans les coffrets d'alimentation électrique.

En ce qui concerne le téléphone et la fibre, le réseau de conduites, les chambres souterraines pour la pose des câbles télécoms ainsi que les boîtes de branchements pour chaque lot, l'ensemble sera mis en place suivant les indications fournies par Orange ou équivalent.

5 - Eclairage Public

L'éclairage de la voie intérieure du projet sera assuré par la fourniture et la pose de deux candélabres à l'endroit mentionné sur le plan.

Les mâts pourront être de type solaire. Des fourreaux seront posés dans le cas où la commune souhaiterait la mise en place d'un comptage.

Le matériel sera défini en concertation avec la commune de POIROUX au moment des travaux de finition.

6 - Assainissement

. Eaux Pluviales

Le réseau d'eaux pluviales sera réalisé conformément au plan joint au dossier.

a - réseaux intérieurs

Les eaux pluviales en provenance des voies seront recueillies par des grilles avaloirs situées aux endroits mentionnés sur le plan des travaux. Elles seront évacuées au moyen de canalisations de diamètres 300, série 135A ou PVC CR8, suivant les indications du plan des travaux.

b - regards de visite

Des regards de visite avec cunette, de diamètre 1000 et avec tampon de type PAMREX ou similaire (tampon articulé) estampillées du marquage complet « EAUX PLUVIALES » seront posés sur les canalisations aux emplacements prévus au plan des travaux.

c - branchements

Les branchements seront de diamètre 160 en PVC CR8 et réalisés jusqu'à 1m00 à l'intérieur du lot avec manchon obturateur à l'extrémité.

Un regard tabouret de diamètre 315 PVC avec décantation sera posé en limite de propriété coté voirie. Il sera muni d'un cadre et d'une plaque en fonte estampillée EP.

Les avaloirs prévus au plan VRD seront raccordés en diamètre 200 PVC CR8 aux canalisations EP.

d - raccordement au réseau existant

Le lotissement sera raccordé gravitairement au réseau existant situé rue des Charmilles.

Un contrôle caméra devra être réalisé et fourni au moment de la demande de certificat permettant la délivrance des permis de construire.

Avant la réalisation du revêtement définitif des chaussées, un contrôle « caméra » sera effectué après nettoyage du réseau par l'aménageur. Des essais de compactage seront réalisés sur les tranchées.

. Eaux Usées.

Le réseau d'eaux usées sera réalisé conformément au plan joint au dossier et respectera les prescriptions générales d'assainissement de « Vendée Grand Littoral » (ci-après).

a - canalisation diamètre 200.

La canalisation sera de diamètre 200 PVC type CR16 et sera posée sous la chaussée conformément aux indications du plan des travaux.

b - regards de visite.

Les regards de visite seront de diamètre 1000 avec tampon de type PAMREX ou similaire (tampon articulé) estampillé « EAUX USÉES » aux endroits mentionnés sur le plan.

c - branchements.

Les branchements sur le réseau seront de diamètre 125 PVC CR8 et seront réalisés jusqu'à 1m00 à l'intérieur de chaque lot avec un manchon obturateur à l'extrémité.

Un regard tabouret de diamètre 315 PVC sera posé en limite de propriété coté voirie. Il sera muni d'un cadre et d'une plaque en fonte estampillée EU.

d - raccordement au réseau existant

Le lotissement sera raccordé gravitairement au réseau existant situé rue des Charmilles.

Un contrôle caméra et un contrôle d'étanchéité à l'eau ou à l'air devront être réalisés et fournis au moment de la demande de certificat permettant la délivrance des permis de construire.

Avant la réalisation du revêtement définitif des chaussées, un contrôle « caméra » sera effectué après nettoyage du réseau, par l'aménageur. Des essais de compactage seront réalisés sur les tranchées.

7 - Voirie.

Après l'établissement de la plate-forme, la voie sera réalisée conformément aux constitutions suivantes :

Chaussée et stationnements

Après l'établissement d'une couche de matériaux 0/80 de 0,40 m. d'épaisseur après compactage et d'une couche de grave 0/31,5 de 0,20 m. d'épaisseur, le revêtement de la chaussée et des stationnements sera constitué d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/10, à raison de 120 kg/m², réalisée après une couche d'imprégnation.

Un contrôle devra être réalisé pour vérifier que la portance de la couche de forme est supérieure à 50MPa.

Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement mono-couche sera réalisé sur la 1ère phase d'empierrement.

Bordures

Une bordure CC1 sera posée entre la voie et les stationnements pour canaliser le ruissèlement des eaux de pluie.

Une bordure P1 0.00 de vue destinée à maintenir le revêtement sera posées de part de d'autre de la voie sur le domaine public.

Lorsque le mur de clôture n'aura pas été construit par les acquéreurs du lot au moment des travaux de finition, l'aménageur réalisera une fondation constituée d'une rangée de parpaings semi-pleins de 0m20 d'épaisseur ou d'une bordure CS1 posée à l'envers au droit des accès, posés sur lit de béton fibré, en limite des lots aux endroits indiqués sur le plan des travaux afin d'épauler le revêtement.

8 - Plan de récolement des réseaux d'assainissement.

Un plan de récolement des réseaux EP et EU rattaché au NGF devra être fourni en deux exemplaires à la Mairie de POIROUX et à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Celui-ci comprendra notamment les emplacements et les niveaux des réseaux et branchements. (Fourniture d'un fichier informatique au format AUTOCAD).

Le plan de récolement, le rapport de l'inspection télévisée et le résultat des tests d'étanchéité devront être remis à la Mairie de POIROUX et à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'obtention de l'autorisation de vente des lots.

9 - Signalisation

L'Aménageur prendra à sa charge la fourniture et la pose de :

- 1 panneau « STOP »
- 1 panneau « SENS INTERDIT »
- 1 panneau « SENS UNIQUE »
- 1 panneau « ZONE DE RENCONTRE »
- 1 panneau nom de rue
- Le marquage de la bande « Stop », des stationnements et des flèches « SENS UNIQUE » en peinture résine.

Un potelet bois sera mis en place à l'endroit mentionné au plan des travaux ainsi que deux étriers autour des candélabres.

Fait à POIROUX, le 11 avril 2024



PRESCRIPTIONS GENERALES ASSAINISSEMENT

Ce document précise les dispositions retenues par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (VGL) pour les travaux impactant ses propres réseaux et ceux qui ont vocation à lui être remis afin de garantir ainsi leur homogénéité, dans un souci de qualité, de pérennité et d'efficacité de gestion du service public. Il n'a pas pour objet de rappeler les modes de construction des ouvrages qui sont régis par les textes réglementaires et normes en vigueur.

Tous travaux effectués ayant un impact potentiel sur les réseaux assainissement doivent faire l'objet d'une validation de la CC.

1- Documents de référence :

Les travaux d'assainissement sont exécutés conformément aux normes et réglementations en vigueur et notamment :

- la ville et son assainissement : principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau. Edition MEDD / Direction de l'eau - CERTU
- CCTG fascicule 70 « ouvrage assainissement »
- Règlement du service public d'assainissement collectif téléchargeable sur le site Internet de VGL.

2- Prescriptions techniques générales

La réalisation des travaux d'assainissement doit être conforme aux prescriptions contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Générales « fascicule 70 ». L'implantation des réseaux et ouvrages d'assainissement doit se faire sous la voirie de préférence à l'axe (de la voie de circulation) mais en aucun cas sous stationnement. Dans le cas contraire, une servitude de non-construction et de non-plantation est nécessaire, soit 1.50m de part et d'autre du collecteur.

Tous les regards de visite sont accessibles par tous types de poids lourds hydrocureurs (à minima 16 tonnes) pour l'entretien et le nettoyage du réseau. Les canalisations principales ont un diamètre intérieur de 200 mm minimum et sont conformes aux normes en vigueur. La pente doit garantir un autocurage sans vitesse excessive et être au minimum de 10 mm/m, sauf dérogation expresse accordée par VGL.



La couverture de la conduite doit répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux. Tout raccordement sur un réseau existant se fera impérativement par carottage. Les raccordements à l'aide de marteau piqueur, brise roche hydraulique ou tronçonneuse sont formellement proscrits. Les branchements des Immeubles bâtis, de diamètre $\varnothing 125$ mm minimum, comportent un ouvrage accessible et contrôlable visuellement appelé « boîte de branchement » placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété, permettant le contrôle et l'entretien du branchement.

Les réseaux et branchements ainsi que la qualité des rejets des effluents devront respecter le règlement du service public d'assainissement collectif.

3- Vérification des travaux

En vertu de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assurent le contrôle des raccordements sur son réseau public. Par conséquent les représentants du service Assainissement de VGL sont avertis des réunions de chantier et peuvent y assister tant que besoin. En cas de non-conformité, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de refuser le raccordement au réseau public d'assainissement dans l'attente de sa mise en conformité.

4- Réseaux d'eaux usées

La canalisation principale a un diamètre intérieur de 200 mm minimum et est conforme aux normes en vigueur. Le projet tient compte du contexte géotechnique et des charges roulantes possibles. Le réseau sera à minima constitué de tuyaux PVC CR16, et les pièces de raccordement seront CR8, y compris coudes et manchons.

Toute demande de dérogation pourra être étudiée par VGL en fonction des contraintes de site.

Les regards de visite sont espacés de 80 mètres maximum dans les parties rectilignes du tracé, positionnés également à chaque :

- o raccordement de réseau principal
- o changement de pente
- o changement de section
- o changement de direction
- o tête de réseau

Les regards de visite sont constitués d'éléments en béton préfabriqués ou en PEHD, de 1 m de diamètre intérieur. Toutefois VGL se réserve le droit de pouvoir accorder une dérogation expresse pour la mise en place sous conditions d'autres produits en fonction de certains paramètres. Ils disposent impérativement de cunette utile (aucun bras mort), le raccordement se fait avec un joint caoutchouc type « FORSHEDA » pour les tuyaux perpendiculaires aux parois. La cheminée constituée d'éléments droits et tête tronconique est assemblée à l'aide d'un joint permettant de garantir une étanchéité parfaite. La fermeture du regard est assurée par un tampon fonte ductile à articulation classe D 400 minimum circulaire $\varnothing 600$ intérieur comprenant deux points de préhension et un joint élastomère. Les produits mis en œuvre devront être titulaires d'une certification NF.



Si le projet nécessite la pose d'une poste de refoulement. Une note de calculs devra être fournie à VGL. L'ouvrage devra à minima comporter les éléments suivants :

- Cuve béton diamètre 1600 mm minimum (à adapter suivant dimensionnement)
- Chambre à vanne séparée
- Barre de guidage et tuyauterie Inox
- Mesure de niveau par sonde de hauteur
- Télégestion type Soffrel S550

Le réseau sous pression sera en PEHD ou PVC bande marron, résistant à 2 fois la pression de service. Un essai de pression devra être réalisé par la maître d'ouvrage avant mise en service.

5- Branchements d'eaux usées, d'eaux pluviales ou unitaires

Tout immeuble bâti ayant un accès direct ou indirect au domaine public ne peut être pourvu que d'un seul raccordement au réseau public d'assainissement. Des dérogations peuvent être accordées, après demande de l'utilisateur, à l'appréciation technique de VGL. La pose des canalisations sous domaine public parallèlement à la façade est interdite.

Les branchements, de diamètre 125 mm minimum et d'une pente minimale de 10mm/m comportent un ouvrage monobloc PVC en Ø315 mm, accessible et contrôlable visuellement appelé « boîte de branchement » placé sur le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété et permettant le contrôle et l'entretien du branchement. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement est située en domaine privé, à la limite du domaine public. L'utilisateur doit assurer en permanence l'accessibilité à VGL et à ses exploitants.

La boîte de branchement située en domaine public constitue la limite amont du réseau public. Aucune déviation angulaire supérieure à 45° ne sera admise. Le raccordement sur le réseau public est réalisé par culotte de branchement (ou carottage sur réseau existant) sur le collecteur public avec une différence de niveau entre le fil d'eau du piquage et celui de la boîte de branchement de 0,20 m au minimum. La profondeur du fil d'eau dans la boîte de branchement ne doit pas être supérieure à 1,40 m par rapport au terrain naturel.

6- Inspection télévisée

Pour tous les réseaux, une inspection télévisée de tous les collecteurs (y compris branchement jusqu'à la boîte) est réalisée et fait l'objet d'un enregistrement vidéo, avec l'établissement d'un rapport. L'inspection télévisée est effectuée par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage. Elle est réalisée à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. L'inspection télévisée est obligatoirement effectuée sur l'intégralité du réseau (réseaux + regards + branchements + boîtes à passage direct), conformément à la norme en vigueur. Le service assainissement doit être informé de l'exécution de l'inspection, afin



d'en vérifier la conformité. Une copie du rapport de l'inspection télévisée doit être adressée à Vendée Grand Littoral.

7- Etanchéité des ouvrages

Les essais d'étanchéité sont effectués par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage. Ils sont réalisés à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. Les essais d'étanchéité sont obligatoirement effectués sur l'intégralité du réseau (réseaux + regards + branchements + boîtes à passage direct), conformément à la norme en vigueur. Conformément aux recommandations de l'Office International de l'Eau, les tests à l'air sont retenus. En cas de litige, le test à l'eau fait foi. Le service assainissement est informé de l'exécution des essais, afin d'en vérifier la conformité. Une copie du rapport de l'essai d'étanchéité doit être adressée à la Régie Assainissement de la Métro.

8- Essais de compactage

Les essais de compactage sont effectués par une société accréditée (COFRAC) indépendante de l'entreprise de travaux et du maître d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage, et doivent respecter les normes en vigueur. Ils sont réalisés à l'achèvement complet des travaux d'assainissement. Pour les tronçons en écoulement gravitaire, un contrôle est effectué au minimum sur chaque tronçon délimité par deux regards ou au moins tous les 50 mètres. Les sections contrôlées se situent en dehors de la zone d'influence du regard à une distance égale en principe au tiers de la longueur du tronçon. Un essai au minimum tous les 100 mètres, est exécuté sur les tronçons en écoulement sous pression.

Les contrôles seront impérativement réalisés sur toute la hauteur de la tranchée (jusqu'à la couche d'enrobage de la canalisation). En cas de contrôles non concluants, le laboratoire effectue deux autres essais sur le même tronçon ; lorsque ces derniers ne sont pas tous deux positifs, il sera procédé à la réfection du remblai suivi d'un nouvel essai après remblaiement

9- Récolement des ouvrages

A l'issue des travaux, les intervenants sont tenus de remettre à VGL toutes les informations concernant la localisation exacte des ouvrages. Ces documents comprennent :

- un plan graphique établi à l'échelle 1/200ème, sur lequel doivent figurer les côtes radiers, tampons, longueurs entre regards, les pentes, les diamètres, la nature des matériaux. Ce plan couvrira l'ensemble des travaux réalisés
- un carnet de détails des différents ouvrages
- les profils (côtes TN, voirie, radiers des collecteurs et branchements, diamètres)
- les fichiers numériques sur support CD de l'ensemble de ces documents. Le géomètre chargé de la réalisation des plans et profils devra respecter la structuration des données suivant le cahier des charges GEOPAL. Il pourra contacter le pôle SIG de la Communauté de Communes pour plus d'informations.



10- Réception des ouvrages

La réception des travaux est réalisée à l'achèvement complet des travaux d'assainissement ainsi que des travaux d'aménagement. Elle sera conditionnée par la remise :

- des plans de récolement de l'ensemble des travaux d'assainissement
- du rapport des tests concluants d'essais d'étanchéité sur l'ensemble du réseau
- du rapport de contrôle télévisuel de l'ensemble du réseau
- du rapport des essais concluants de compactage.

11- Rétrocession des ouvrages à la Communauté de Communes

La demande de rétrocession des ouvrages d'assainissement devra être présentée par le propriétaire des installations ou son représentant légal auprès du service assainissement de Vendée Grand Littoral.

Tant que la rétrocession des ouvrages à la VGL n'est pas prononcée, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages restent à la charge de son propriétaire. La rétrocession des ouvrages à VGL ne sera prononcée qu'après l'achèvement complet des travaux d'assainissement et des travaux d'aménagement, ainsi qu'après une période de mise en observation de 1 mois après raccordement de tous les lots. Cette période permet de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages.

La rétrocession des réseaux sera acceptée si tous les ouvrages d'assainissement sont en bon état d'entretien et de conservation. Après réception de l'inventaire et des plans des réseaux, le service Assainissement procédera à un contrôle des ouvrages d'assainissement à prendre en charge en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ainsi que de l'entreprise ayant réalisée les travaux afin de vérifier que les ouvrages d'assainissement ont bien été réalisés selon les prescriptions de la collectivité. Les travaux éventuels de mise en conformité sont à la charge du maître d'ouvrage et devront être réalisés avant l'incorporation effective.

Tout ouvrage d'assainissement qui ne serait pas réalisé selon les prescriptions de VGL ne pourra pas être rétrocédé. Tout ouvrage situé en dehors de l'emprise publique devra faire l'objet, au profit de la Communauté de Communes, d'une servitude gratuite de passage axée sur les collecteurs et aménagée en chaussée lourde dans le cas d'accès aux regards de visite, de manière à en garantir le libre accès pour l'exploitation, la réparation et le renouvellement des réseaux.

Il est spécifié que VGL ne prendra pas en charge :

- un réseau privé ayant pour exutoire un réseau privé
- un réseau tributaire d'une station d'épuration privée, pas plus que la station elle-même
- les réseaux et ouvrages de stockage ou d'infiltration d'eaux pluviales
- les puits perdus



-les séparateurs à hydrocarbures.

Après la rétrocession, la Communauté de Communes assurera l'exploitation des ouvrages assainissement. Cette rétrocession est effectuée en maintenant les garanties dues par l'entreprise, qui reste responsable de l'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie, ce qui entraînera la remise en état des ouvrages en cas de désordre, vice de construction, de défaut de pose ou d'insuffisance de dimensionnement.

